

CONTRAT DE LOCATION « EVENEMENTS POUR TOUS »

Loueur : Mr Ketshi Pene

SIRET: 52827453300025

	Livraison/enlèvement	Début Utilisation	Fin Utilisation	Reprise/retour
Date / heure				

Type de château/machine/Accessoire : Montant de la location : Mode de paiement :
..... €

BACHE/RALLONGE/CHARIOT/SOUFFLEUR
.....

Coordonnées complètes du client (nom, adresse, tel) + numéro carte identité :

Je soussigné(e), certifie prendre en location

... structure(s) gonflable(s).

... machine(s)

Autre(s)

le..... à H.

Retour impératif le..... avant H.

Lieu d'installation :

.....

Numéro de carte d'identité :

Téléphone :

Lors de ce contrat, je m'engage :

- à respecter les conditions générales de location et les consignes de surveillance notées au dos, (ou document joint obligatoirement).
- à prendre sous ma responsabilité tous les enfants utilisant les structures gonflables/accessoires, et avoir souscrit pour cela une assurance « responsabilité civile » spécifique.
- à payer, en cas de dommage, le montant total des frais engagés pour les réparations des matériaux ou de son nettoyage.

Cette location prendra effet dès réception de ce contrat correctement rempli et signé, accompagné des conditions générales de location, également signées,

Fait à Le

Nom, Prénom
Cachet de l'établissement
Mention « lu et approuvé »
et Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION :

Le Loueur, Mr Ketshi pene (Evènements pour tous), ne peut être tenu pour responsable des accidents dont la cause volontaire ou fortuite n'incombe ni aux membres de son personnel ni à son matériel.

Les châteaux et matériels sont à utiliser en « bon père de famille ».

Le locataire s'engage à respecter les CONSIGNES DE SECURITE listées ci-dessous durant toute la durée du contrat :

- Prévoir une personne désignée pour la surveillance des enfants.
- Limiter l'accès au château à un nombre 12 enfants maximum. (pas d'adultes!)
- Interdire toute consommation de boissons, nourritures, cigarettes, chewing-gum, bonbons ou autres dans le château.
- Interdire l'accès au château avec chaussures, lunettes, grimaces et objets coupants (clés, couteaux, stylos, jouets pointus, broches ...).
- Interdire aux enfants de grimper sur les parois des châteaux et de sauter dans une structure gonflable à partir d'un point extérieur à celle-ci (fenêtre, mur, arbre ...)
- Interdire de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.
- Interdire de monter et descendre précipitamment, de pousser, bousculer ou plaquer les autres enfants, ou d'être brutal.
- Interdire de faire des sauts périlleux.
- Ne jamais gonfler ou dégonfler le château si des enfants sont à l'intérieur.
- Sans surveillance directe, le château doit être dégonflé.
- En cas de pluie, dégonfler et replier le château sur le moteur, débrancher la prise électrique. Puis recouvrir le tout avec la bâche de protection prévue à cet effet.
- En cas de vent trop fort, merci de veiller à dégonfler le château et ramener l'avant du château sur le souffleur.
- Le château doit toujours être gonflé sur sa bâche de protection.
- Maintenir le château dans le même état de propreté qu'à la livraison.

Evènements pour tous

- Interdire de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard ...)
- Plier et ranger les structures gonflables, avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés).
- L'utilisation de la machine à barbe à papa ne doit être faite que par une personne adulte et ayant pris connaissance de la notice de fonctionnement fournie.
- Ne jamais laisser les enfants faire fonctionner la machine ou seul à côté de la machine en fonctionnement.
- Ne pas faire rentrer le câble d'alimentation en contact avec la partie chaude de la machine.
- Veiller à ce que les résistances ne soient pas en contact avec l'eau.
- Ne pas utiliser la machine si le cordon d'alimentation ou l'interrupteur sont endommagés.
- Ne jamais démonter les machines
- Ne jamais toucher la cuve chaude des machines à barbe à papa. Risque grave de brûlures !
- Ne jamais toucher, ni bouger les machines pendant le travail
- Ne jamais toucher les connexions électriques avec les mains humides !
- Ne jamais laisser les machines à confiseries tourner sans surveillance
- Ne pas utiliser de solvant ou d'autres produits chimiques pour le nettoyage des machines à confiseries.
- Ne jamais rincer directement la machine sous l'eau
- Ne jamais utiliser d'objets abrasifs ou pointus pour le nettoyage.
- Ne jamais laisser sans surveillance toute personne dans nos piscines à boules.
- L'utilisation de nos balles multicolores est strictement interdite aux enfants de « moins de 4 ans »

- **L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables totalement propre**, (pente maximum de 5%), aux dimensions largement supérieures à celles des structures à installer et **dégagé** de tout élément ou obstacle qui pourrait être **dangereux pour les enfants** ou **agressif** pour le matériel. (Balustrade, pentes en tout genre, branches, câbles électriques, néons, chauffages, poutres, ...).

-Le locataire doit mettre à disposition **un branchement électrique sécurisé de 220 volts, 16 Ampères avec terre, aux normes de l'accueil au public en vigueur et à moins de 50 mètres** des structures (section de câbles 2,5 mm² obligatoire). Il prend à sa charge les frais de fourniture électrique, ainsi que ceux de restauration et d'hébergement s'il y a lieu. Les fils électriques seront totalement déroulés et sécurisés ainsi que tous les branchements électriques.

- Le locataire doit respecter **l'usage pour lequel les structures gonflables sont destinées** afin que la location puisse s'effectuer dans la sécurité et la sérénité pour tous. Il s'engage, pour cela, à mettre en œuvre, tous les moyens matériels et humains adaptés à la manifestation.

-**Ne JAMAIS** brancher la soufflerie avant qu'elle ne soit adaptée et fixée à la buse de gonflage de la structure gonflable correspondante.

- Le locataire s'engage à ne **jamais** abandonner le matériel sans la surveillance d'un adulte responsable.

- Le locataire doit prévoir au minimum **3 barrières métalliques** par structure gonflable afin d'interdire l'accès à la soufflerie et aux branchements électriques (à l'arrière ou sur le côté des structures), mais davantage s'il est nécessaire de ceinturer la structure gonflable et de canaliser la foule. -Votre réservation n'est validée qu'à réception de votre contrat de location totalement et correctement rempli, daté et signé avec la mention « lu et approuvé », accompagné des « conditions générales de location » (également datées et signées avec la mention « lu et approuvé »).

-Le locataire s'engage à rendre le matériel propre, correctement plié et aux heures établies au contrat.

- Dans tous les cas, « **Evènements pour tous** » reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.

- En cas d'indisponibilité du matériel loué le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.

- « **Evènements pour tous** » se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.

- Le locataire doit prévoir au minimum deux personnes adultes par structure gonflable (ou plus si nécessaire) pour assurer, en permanence, la surveillance des enfants et du matériel, pendant toute la durée de la location, et ceci même si l'accès aux structures est libre et gratuit.

- Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures, gonflées ou dégonflées, sans la surveillance par au moins un adulte responsable.

-La personne ayant commandé le château est tenue pour responsable de tout dégât occasionné à celui-ci, vol, perte durant la période de location et engendré par une mauvaise utilisation de celui-ci ou un défaut de prévoyance. Les frais de remplacement ou réparation seront à sa charge. Le loueur est institué gardien de la chose à partir du moment où il prend livraison du matériel. Il est responsable pour tous dégât ou perte de matériel et ce jusqu'à la restitution du matériel. Le client reconnaît avoir reçu le matériel loué en parfait état de marche, muni de tous ses accessoires s'il échet. Il s'engage à le restituer avec ses accessoires dans l'état où il en a prit livraison. Tout défaut au matériel devra être signalé dans la première heure suivant la livraison ou l'enlèvement du matériel. Le client est libre de souscrire une assurance couvrant les dégâts, dommages, vols dont il serait tenu pour responsable.

Fait à Le

Nom, Prénom

Cachet de l'établissement

Mention « lu et approuvé »

et Signature